

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-597
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Espace Naturel Sensible (ENS) du Puy de la Tuile
Mise en œuvre de l'action 2.6 du contrat ENS « développement d'une gestion forestière durable »**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-457 en date du 13 novembre 2019 approuvant le contrat 3^{ème} génération « Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile » sur la période 2020-2024 ;

Vu le contrat « Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile », signé en date du 10 février 2020 entre Saint-Flour Communauté et le Conseil Départemental du Cantal et définissant le rôle et l'engagement respectif de chacune des parties en vue de la mise en œuvre de l'animation et du suivi du programme d'actions du schéma directeur de l'ENS du Puy de la Tuile 2020-2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2019 en date du 15 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat ENS du Puy de la Tuile 2020-2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'action « 2.6. Développement d'une gestion forestière durable » qui prévoit notamment l'organisation de formations et de conseils individuels auprès des propriétaires forestiers privés de l'Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile ;

Vu la proposition du Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le devis du Centre National de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes, sis 2 rue Nicéphore Niépce 15000 Aurillac, pour un montant de 3 885,50 € H.T. ;

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 16 novembre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

24 NOV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

24 NOV. 2023

Centre National de la Propriété Forestière
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle GIBERT-PACAULT
CNPFF AUVERGNE RHONE ALPES
Ingénieur responsable Cantal
2 rue Nicéphore Niépce
15 000 AURILLAC
Tél : 04.71.63.40.56 / 06.62.24.99.66
Isabelle.gibert-pacault@cnpff.fr

Madame la Présidente
Saint-Flour Communauté
Village Entreprise – ZA du Rosier Coren
15 100 SAINT-FLOUR

Lempdes, le 14 novembre 2023

Nos Références : 2023-023/IGP/IG
Dossier de rattachement : 02AURA

DEVIS 2023-023

N°SIRET : 180.092.355.00239

COÛTS D'INTERVENTION relatif à l'opération suivante :
Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile
Action 2.6. Développement d'une gestion forestière durable
Organisation d'une réunion d'information - Conseils individuels auprès de propriétaires volontaires
Année 2024

Désignation	Qté ou Base	Montant unitaire en €	Total en €
Journées de technicien	9,5 jours	409,00	3 885,50
Montant total HT			3 885,50
Montant TVA 20 %			777,10
COÛT TOTAL TTC			4 662,60

Mode de règlement :

A établir au nom de :
M. L'AGENT COMPTABLE DU CRPF AUVERGNE RHÔNE-ALPES

A effectuer par :
chèque bancaire ou postal à envoyer au CRPF AUVERGNE RHÔNE-ALPES
Parc de Crécy – 18 avenue du Général de Gaulle
69 771 ST-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX
* virement Trésor Public : TPLYON TRESORERIE GENERALE
N° compte bancaire : 10071-69000-00001004976-74
IBAN FR761007169000000100497674 - BIC TRPUFRP1

Anne-laure SOLEILHAVOUP

Directrice CRPF Auvergne Rhône-Alpes



A , Le ; Bon pour accord et signature.....
Validité de l'offre 2 mois.



Saint-Flour Communauté
Courrier reçu le

17 NOV. 2023

Signalé
Original
Copie
Scan

Almei Rezak